CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260407-020420268-DE

Membres afférents au Conseil Municipal		part aux votes
15	15	15

Date de convocation : 26 mars 2026

L'An Deux Mil Vingt-six le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Ronan ALLARD, Thierry NEGARET, Philippe GAUTIER, Jean-Pierre PAUMIER, Didier GEORGELIN, Grégoire MENGUY, Laurent JOLEC, Mmes Sylvie COINT, Valérie PERENNEZ, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Marie GARCIA-COUILLAUD, Zoé WINTERBOURNE.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Ronan ALLARD a été élu.

8. Indemnités des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus,
Considérant l'indice brut terminal de la fonction publique fixé à 4 110,52 €,
Considérant la nécessité de fixer les indemnités des élus,
Après en avoir délibéré,
Décide de fixer les indemnités comme suit :
Maire : 43 % de l'indice brut terminal
1er adjoint : 16 %
2e et 3e adjoints : 8 %
Conseillers municipaux : 0,70 %
Précise que :
Les indemnités du maire et des adjoints seront versées trimestriellement
Les indemnités des conseillers municipaux seront versées annuellement

Adopté à l'unanimité (15 voix pour).
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor

Délibération certifié conforme par sa transmission en Préfecture le